

Date de Publication : 12/04/2023

DECISION DU PRESIDENT N° DR-2023-004
Prise de délégation du Conseil communautaire

Le Président,

- Vu les dispositions les articles L. 5211-2, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020 qui a donné diverses délégations au Président et notamment pouvoir :

« De décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € »

Attendu que la Communauté de communes de l'Ernée est propriétaire d'un matériel informatique spécifique composé d'une souris et d'un clavier ergonomiques répertoriés sur l'inventaire sous le numéro 2021.CLA.SOU,

Considérant que Monsieur Adrien TANGUY domicilié « Kergreac'h » 29640 SCRIGNAC propose la reprise de ce bien,

OBJET :
Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Décide :

Article 1 : le prix de reprise des accessoires informatique par Monsieur Adrien TANGUY est fixé à 116.67€ HT/140.00€ TTC

Article 2 : la recette provenant de cette vente sera portée au budget annexe « Gestion de traitement des déchets » à l'article 775.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 11/04/2023

Le Président,
Gilles LIGOT.